C.C.A.S SOLIDAIRE
REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-095-269501664-20261112-DC2026_36-A

NUMERO : 2026- 36

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-2026 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil administration, au Président du CCAS ou, et, au Vice-Président,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des spectacles vivants adaptés aux enfants de moins de 3 ans, dans l'intérêt culturel et pédagogique au sein des structures petite enfance,

Considérant que le calendrier précis des 8 représentations du spectacle « Une histoire chouette » reste à définir entre l'organisme et les structures d'accueil pour une mise en œuvre à partir du 1er décembre 2026.

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de prestation culturelle au profit de l'organisme LES BALADINES DE CAROLINE, situé 6 bis rue de Saint Prix – 95600 EAUBONNE.

Article 2 : Dit que la dépense plafonnée à 3500 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 12 NOV. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par Délégation
Le Vice-Président

Samba GASSAMA

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le 12 NOV. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles